

DELIBERATION DDB2025_037

Nombre de membres du bureau en exercice	
en exercice	56
Présents	37
Votants	46
Pouvoirs	9

Date de convocation du Bureau communautaire délibérant du Grand Périgueux le 19 juin 2025

LE 26 juin 2025, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE
DÉLIBÉRANT DU GRAND PERIGUEUX, dûment
convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la
présidence de
M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

SUBVENTIONS 2024 ET 2025 À LA CONFÉDÉRATION NATIONALE DU LOGEMENT DORDOGNE - POINT DELIBERANT

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, Mme DRUILLOLE, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, M. TALLET, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M. DENIS, Mme FAURE, M. DUCENE, Mme ROUX, M. MARTY, M. BIDAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. BOURGEOIS, Mme DOAT, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, M. CHANTEGREIL

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. COURNIL, M. LACOSTE, M. REYNET, M. MOTARD, M. MALLET, M. SERRE, M. CHANSARD, M. CADET, M. MARSAC, M. VADILLO

POUVOIR(S) :

M. COLBAC donne pouvoir à M. GEORGIADES
Mme SALOMON donne pouvoir à M. LAGUIONIE
M. LEGAY donne pouvoir à M. NARDOU
M. GUILLEMET donne pouvoir à M. CHAPOUL
M. RATIER donne pouvoir à M. SUDREAU
M. PERPEROT donne pouvoir à M. PARVAUD
M. MARC donne pouvoir à Mme KERGOAT
M. NOYER donne pouvoir à M. JAUBERTIE
M. AMELIN donne pouvoir à M DENIS

SUBVENTIONS 2024 ET 2025 À LA CONFÉDÉRATION NATIONALE DU LOGEMENT DORDOGNE - POINT DELIBERANT

Vu le code général de collectivités territoriales.

Vu la délibération du conseil communautaire du Grand Périgueux du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire délègue au bureau communautaire un certain nombre de ses pouvoirs.

Considérant que la communauté d'agglomération Le Grand Périgueux soutient l'action de la Confédération Nationale du Logement en Dordogne depuis plusieurs années.

Que la CNL 24 apporte des informations et des renseignements aux habitants et aux consommateurs et défend leurs intérêts. Elle s'adresse aux locataires des offices publics et sociaux, aux locataires du parc privé, mais aussi aux propriétaires et aux consommateurs au sens large.

Qu'elle est présente au sein des conseils d'administration des bailleurs sociaux et joue donc un rôle important de représentation.

Que constituée de 17 bénévoles et 117 adhérents, elle organise des réunions et des rencontres de locataires dans tout le département, et particulièrement sur le territoire du Grand Périgueux.

Que la CNL 24 coordonne plusieurs amicales au sein du parc locatif social :

- 1 Amicale à Coulounieix-Chamiers ;
- 3 Amicales à Périgueux : Trarieux-Pagès, Campniac et Font Laurière ;
- 1 Amicale à Nontron ;
- ainsi qu'une section à Domme.

Considérant qu'au cours de l'année 2024, un travail collaboratif a été mené par le Grand Périgueux autour de la réforme des attributions de logements sociaux.

Qu'il s'agissait de mettre à jour la Convention intercommunale d'attribution mais aussi d'élaborer le Plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur. Des ateliers collaboratifs, constitués d'une représentation des différents acteurs de l'habitat sur le territoire, ont été mis en place, et le projet a été présenté et débattu lors de deux Conférences intercommunales du Logement.

Que la CNL 24 a toujours été présente, à la fois aux ateliers, pour débattre et échanger avec les autres acteurs de l'habitat et du logement (services de l'État, du Conseil départemental, mairies, CCAS, bailleurs sociaux, associations...), mais également en Conférence intercommunale du Logement, où elle a pu défendre le point de vue des locataires du parc public.

Que cet investissement auprès de notre communauté d'agglomération dans la mise en œuvre de sa politique de l'habitat est précieux. Il enrichit les débats et représente la voix des habitants directement concernés par le logement social.

Considérant que la Confédération Nationale du Logement en Dordogne a sollicité le Grand Périgueux en 2024, et en 2025 pour une demande de subvention annuelle :

Pour 2024 : 1 500 €
Pour 2025 : 1 500 €

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le
ID : 024-200040392-20250626-DDB2025_037-DE

Que la demande est justifiée par des dépenses d'impression de documents d'information, d'affichage, et de matériels pour l'organisation des réunions.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRANT , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :



- Décide d'accorder une subvention de 1 500€ au titre de 2024 et une subvention de 1 500€ au titre de 2025 à la Confédération Nationale pour le Logement Dordogne (CNL 24)
- Autorise le Président à signer tous documents relatifs à cette subvention

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 07/07/2025	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 07/07/2025	Périgueux, le 07/07/2025
Le secrétaire de séance Christian LECOMTE 	Le Président Jacques AUZOU 